

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°59.2020

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

Le vendredi 27 novembre 2020 à 15 heures 0.

Date de la convocation

20/11/2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1^{er} adjoint.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Date d'affichage

30/11/20

Présents : Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
Préfecture le

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI, Julien PERETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Publication ou
notification le

Secrétaire(s) de séance : Oliver FRANCESCHI

Objet de la délibération : Convention de bail avec Orange – Projet New deal

Monsieur le Président expose aux conseillers présents que le cadre de la résorption des zones blanches en matière de téléphonie mobile la société Orange a été désigné dans le cadre de l'opération New Deal pour permettre une meilleure couverture des zones fréquentées. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis lieu-dit terra Rossa 20138 COTI CHIAVARI et cadastré sous le numéro 505 et 496, section E dont la Commune est propriétaire.

Le Président précise que cet équipement permettra à tous les opérateurs d'émettre depuis ce point. Cependant à la demande de la commune il a été rajouté à l'article X de la convention les termes suivants : « Toute sous-location par le preneur nécessitera l'accord du bailleur. Pour ce faire, le preneur sollicitera le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Cela permettra à la commune de percevoir une redevance pour toute sous location ou hébergement supplémentaire sur ce site

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

AUTORISE la signature du bail

DONNE délégation à l'exécutif de signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents

POUR LE MAIRE



PAR DÉLÉGATION, L'ADJOINT